



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

**Délibération n° D\_2020\_7\_01**

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 10 juillet 2020 ;

**Après avis favorable de la Commission Administration générale Moyens généraux du 19 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 9 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

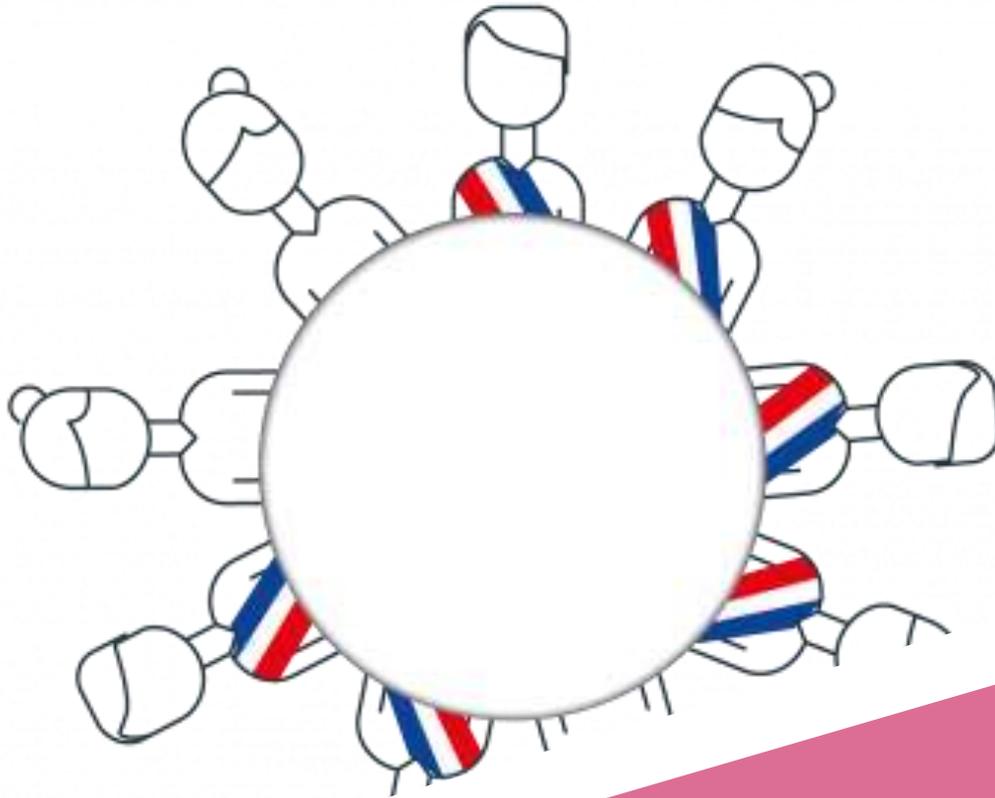


Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04/12/2020 *SLOW*

ID : 064-246401756-20201130-D\_2020\_7\_01C-DE



# Règlement intérieur

# Table des matières

Chapitre 1 : Organisation des séances du Conseil communautaire.....	3
Article 1 : Périodicité des séances.....	3
Article 2 : Lieu de réunion.....	3
Article 3 : Convocations .....	3
Article 4 : Ordre du jour .....	4
Article 5 : Accès aux dossiers .....	4
Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements .....	4
Chapitre 2 : Tenue des séances du Conseil communautaire .....	6
Article 7 : Accès et tenue du public.....	6
Article 8 : Séance à huis clos .....	6
Article 9 : Présidence .....	6
Article 10 : Secrétariat de séance .....	6
Article 11 : Quorum .....	7
Article 12 : Suppléance - pouvoir .....	7
Article 13 : Téléconférence .....	7
Chapitre 3 : Organisation des débats .....	7
Article 14 : Déroulement de la séance .....	7
Article 15 : Suspension de séance.....	8
Article 16 : Modalités de vote.....	8
Article 17 : Débat d'orientation budgétaire (DOB).....	9
Article 18 : Compte-rendu .....	9
Chapitre 4 : Organisation des commissions intercommunales.....	10
Article 19 : Création .....	10
Article 20 : Rôle.....	10
Article 21 : Composition .....	11
Article 22 : Fonctionnement .....	11
Chapitre 5 : Fonctionnement du Bureau .....	12
Article 23 : Composition .....	12
Article 24 : Attributions.....	12
Article 25 : Organisation des réunions .....	12
Article 26 : Tenue des réunions .....	12
Chapitre 6 : Dispositions diverses.....	13
Article 27 : Bulletin d'information générale .....	13
Article 28 : Modification du règlement intérieur .....	13
Article 29 : Application du règlement .....	13

## **CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

### **ARTICLE 2 : LIEU DE REUNION**

Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes. Il peut également se réunir occasionnellement dans un autre lieu de réunion, à la condition que celui-ci soit situé dans l'une des communes membres.

### **ARTICLE 3 : CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Président ou, en cas d'absence, par son remplaçant.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les maires délégués peuvent être invités au Conseil communautaire avec voix consultative.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ou des projets de délibération accompagnés de leurs annexes.

## ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour avis aux commissions thématiques intercommunales compétentes.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour. A titre d'exception, si le Conseil communautaire l'accepte à l'unanimité, le Président peut proposer d'inscrire en additif à l'ordre du jour une affaire présentant un caractère strictement courant.

Le Conseil communautaire peut prendre tous vœux et motions qui lui paraissent souhaitables.

## ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

La Communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Une transmission dématérialisée des documents sera privilégiée.

Le Président, organe exécutif de la Communauté de communes, est seul chargé de l'administration de la Communauté de communes.

## ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES, QUESTIONS ECRITES ET AMENDEMENTS

### Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Elles sont transmises au Président au plus tard 48 heures avant la date du Conseil. Passé ce délai, les questions orales sont examinées à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Les questions orales sont traitées en début ou en fin de séance.

Le Président ou le vice-Président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre, pour examen, aux commissions de travail concernées, ou bien décider de répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

La réponse à la question est suivie d'un débat si le Président le juge utile ou si la majorité des délégués le demande. Les questions orales ne donnent pas lieu à un vote.

Le texte des questions orales, la réponse apportée et les discussions éventuelles sont retranscrits au procès-verbal de séance.

### Questions écrites :

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions doivent être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre. Passé ce délai, les questions écrites sont examinées à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Les questions écrites peuvent être traitées en début ou fin de séance.

Le Président communique au conseil le libellé de la question et lit sa réponse en Conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de transmettre les questions écrites, pour examen, aux commissions de travail concernées, ou bien décider de répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

La réponse à la question écrite est suivie d'un débat si le Président le juge utile ou si la majorité des délégués le demande. Les questions écrites ne donnent pas lieu à un vote.

Le texte des questions écrites, la réponse apportée et les discussions éventuelles sont retranscrits au procès-verbal de séance.

### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le délégué qui présente l'amendement peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ARTICLE 7 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du Conseil communautaire sont publiques

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse écrite et parlée.

### **ARTICLE 8 : SEANCE A HUIS CLOS**

Sur demande de cinq membres ou du Président de la communauté, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

### **ARTICLE 9 : PRESIDENCE**

Le Conseil communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-Président, puis par un vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### **ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

## ARTICLE 11 : QUORUM

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

## ARTICLE 12 : SUPPLEANCE - POUVOIR

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant. A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## ARTICLE 13 : TELECONFERENCE

Le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

## CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

### ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont ensuite soumises au Conseil communautaire.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'ordre du jour ou sur une affaire qui est soumise au Conseil.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés. L'intervention d'une personne qualifiée extérieure ou d'un représentant des services peut également être décidée ou autorisée par le Président.

L'affaire est ensuite soumise à discussion.

Le Président accorde la parole aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Aucun membre ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Dans les discussions, seul le Président peut interrompre l'orateur, notamment pour un rappel à la question ou au règlement.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question débattue ou trouble l'ordre par des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Lorsque l'intervention est jugée trop longue, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil communautaire ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique pas au rapporteur.

Le Président clôt la discussion, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats.

Il clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 15 : SUSPENSION DE SEANCE**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres présents.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **ARTICLE 16 : MODALITES DE VOTE**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, hors règles de vote et de majorité particulières exigées en application des textes en vigueur.

Le Conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;

- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et les abstentions.

Les suffrages exprimés sont calculés à partir du nombre de présents auquel sont soustraits les bulletins blancs, les bulletins nuls et les abstentions.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence, les délégués qui ont un intérêt à l'affaire débattue par le Conseil communautaire sortent de la salle au moment du débat et du vote de cette affaire et sont comptabilisés comme « ne prenant pas part au vote ». Hormis ce cas, le refus de prendre part au vote est comptabilisé parmi les abstentions.

Les votes par délégation de pouvoir sont comptabilisés comme tout autre vote exprimé.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 17 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'une note de synthèse ou de tous documents permettant l'information et la discussion des délégués sur les grandes orientations de la politique budgétaire annuelle ou pluriannuelle de la Communauté. Le document précise notamment les évolutions et les masses des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le DOB ne donne pas lieu à délibération mais est retranscrit au procès-verbal de séance.

## **ARTICLE 18 : COMPTE-RENDU**

Les séances du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à procès-verbal sous forme synthétique.

Un compte-rendu est rédigé après la séance dans un style sobre et précis. Il constitue un résumé sincère des discussions et décisions de la séance.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le compte-rendu de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le compte-rendu peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.

## CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### ARTICLE 19 : CREATION

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n° D\_2020\_4\_13 en date du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer 13 commissions thématiques intercommunales permanentes :

- commission TOURISME-MONTAGNE
- commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- commission CULTURE ETSPORTS
- commission JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPERATIONS
- commission RESSOURCES HUMAINES
- commission EAU-ASSAINISSEMENT
- commission FINANCES
- commission DECHETS
- commission PETITE ENFANCE
- commission ADMINISTRATION GENERALE, MOYENS GENERAUX ET TIC
- commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE -PCAET
- commission ACTION SOCIALE, SERVICES AUX PERSONNES ET HABITAT
- commission MOBILITES.

Le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques, ainsi qu'en fonction des transferts et prises de compétences de la Communauté de communes.

### ARTICLE 20 : ROLE

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles peuvent transmettre au Président des propositions de thèmes à étudier.

## ARTICLE 21 : COMPOSITION

Les commissions thématiques intercommunales sont composées des membres volontaires proposés par chaque maire des communes membres à raison de deux membres maximum par commission et par commune.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

La désignation des membres des commissions thématiques est arrêtée en Conseil communautaire, par délibération.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le Président de la commission au moins trois jours avant la réunion.

## ARTICLE 22 : FONCTIONNEMENT

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-Président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Chaque commission se réunit lorsque le Président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Les fonctionnaires et agents de la Communauté participent, à titre consultatif et dans le cadre de leurs attributions et suivis de dossiers, aux commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la Communauté de communes. 0

Les commissions peuvent également créer en leur sein tout comité de pilotage ou groupe de travail ad hoc. Ces comités, composés d'élus, peuvent comprendre tout partenaire, porteur de projet ou personnes qualifiées en fonction des sujets traités.

## **CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

### **ARTICLE 23 : COMPOSITION**

Par délibération n° 2020\_03\_02 en date du 10 Juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit : le Président, les vice-Présidents et les autres membres du Bureau.

Il est précisé que le Bureau est ainsi composé des 29 maires représentant l'ensemble des communes membres de la Communauté de commune.

Les maires délégués peuvent être invités au Bureau avec voix consultative.

### **ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS**

Le Bureau examine les dossiers qui seront présentés en Conseil communautaire.

Sauf urgence, il arrête l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Il peut également être saisi des dossiers et projets en cours de la communauté.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

### **ARTICLE 25 : ORGANISATION DES REUNIONS**

Le Bureau se réunit avant chaque conseil pour en fixer et examiner l'ordre du jour et chaque fois que le Président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du Bureau, par voie dématérialisée, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

### **ARTICLE 26 : TENUE DES REUNIONS**

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 27 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE**

Le droit d'expression des conseillers de la minorité communautaire dans le bulletin d'information générale diffusé par la Communauté de communes est fixé comme suit :

Lorsque la Communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire, un espace (correspondant à une demi-page A4 ou 1300 caractères), qu'il soit imprimé ou dématérialisé est réservé à l'expression des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire. Cet espace doit être partagé entre tous les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité

### **ARTICLE 28 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

### **ARTICLE 29 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN

**Délibération n° D\_2020\_7\_02**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 septembre 2020, a désigné les représentants de la CCPN au sein du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, au nombre de 4 cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, comme suit :

### Collège 1

**Délégués titulaires**

- Christian PETCHOT-BACQUÉ
- Francis ESCALÉ
- Serge CASTAIGNAU

**Délégués suppléants**

- Philippe LACROUX
- Jean-Pierre FAUX
- Michel MINVIELLE

### Collège 2

**Délégués titulaires**

- Jean-Marie BERCHON
- Marc DUFAU

**Délégués suppléants**

- Bruno BOURDAA
- Alain CAPERET

Dans le cadre du début de mandature, le Conseil du Pays de Béarn a décidé d'augmenter le nombre de sièges afin de renforcer la parité de genre, dans le respect de l'équilibre de représentation territoriale de chacun des membres et d'engager une refonte de la composition du Bureau.

Dans cette perspective, chaque intercommunalité membre est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire portant à 66 le nombre d'élus titulaires du Pays de Béarn, répartis comme suit :

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
Communauté de communes Lacq Orthez	3	6	9
Communauté de communes Nord Est Béarn	3	4	7
Communauté de communes Du Haut Béarn	4	4	8
Communauté de communes Luys en Béarn	3	3	6
Communauté de communes du Pays de Nay	3	3	6
Communauté de communes Béarn des Gaves	3	2	5
Communauté de communes Vallée d'Ossau	1	2	3
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	1	1	2
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>42</b>	<b>66</b>

L'assemblée ainsi recomposée permet de conserver un équilibre pour partie fonction de la population (collège 2), pour partie fonction de l'historique intercommunal (collège 1)."

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu la délibération n°2019\_8\_02, en date du 16 décembre 2019, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de délégués de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn les conseillers communautaires suivants :**

**Collège 2**

**Délégués titulaires  
- Katty BROGNOLI**

**Délégués suppléants  
- Stéphane VIRTO**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**REGLEMENT AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE DU SECTEUR INDUSTRIEL**

**Délibération n° D\_2020\_7\_03**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,  
Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,  
Vu le Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,  
Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2015 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,  
Vu la délibération n°2018-5-10 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII,

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'adopter le règlement d'intervention ci-joint.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **Fonds de soutien exceptionnel à la filière métallurgique dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19**

L'industrie pour la CCPN représente 3 502 emplois et près de 200 établissements. Le poids de l'usine Safran à Bordes est à ce sujet très lourd : 81% des emplois industriels se situent sur la commune de Bordes.

La spécificité économique de ce territoire et l'histoire de son développement a entraîné la création de petites unités de production industrielle. Historiquement tournées sur la sous-traitance pour Safran, le risque du mono client les a incités à diversifier leurs marchés.

De plus, le développement important de l'aviation civile a conduit la majorité de ces entreprises à se tourner vers les programmes développés par Airbus et Boeing.

Malgré des politiques incitatives de consolidation de la supply chain, le tissu reste diffus et les compétences spécialisées.

Les deux enjeux transversaux, peuvent être dégagés pour le territoire du Pays de Nay, enjeux interdépendants et devant déboucher sur une stratégie intégrée :

- Enjeu de diversification économique
- Enjeu d'économie productive industrielle

Le Soutien à la filière aéronautique et à son tissu de sous-traitance est une priorité.

Les objectifs sont partagés avec les orientations du SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Consolider et organiser localement la filière aéronautique
- Organiser un écosystème entrepreneurial
- Contractualiser avec les acteurs clés (Région, Consulaires, Safran etC.)
- Améliorer la performance par la mise à disposition d'un environnement propice à l'émulation technologique
- Renforcer l'offre de service aux entreprises
- Sensibiliser et promouvoir la démarche d'Innovation auprès des étudiants, créateurs, dirigeants, porteurs de projets et acteurs du développement économique
- Encourager les démarches collaboratives et partenariales
- Soutenir l'économie territoriale non dé localisable en offrant des solutions d'accueil immobilier à des conditions favorables

Par ailleurs, avec la crise du Coronavirus-COVID19, la filière aéronautique, globalement en croissance auparavant, a été confrontée à des difficultés financières et une perte de chiffre d'affaires qui pourraient mettre en jeu sa survie même.

L'objectif de ce règlement d'intervention consiste à apporter un soutien grâce à un financement à des entreprises confrontées à des difficultés surmontables.

Les enjeux sont de :

- Rétablir au plus vite la situation des entreprises confrontées à des difficultés économiques pouvant mettre en jeu leur pérennité et les emplois ;
- Encourager la reprise d'entreprises en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi.

## A. Règles générales

### A. 1. Bases légales

Au nom du principe communautaire de libre concurrence (article 87 du traité de Rome), les aides sont prohibées par l'Union Européenne sauf cas de règlement d'exemption.

L'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, notamment les Aides à Finalité Régionale (AFR SA 39252) de l'Union européenne, ou le Régime cadre PME exempté de notification (SA.40453) relatif aux aides en faveur des PME.

#### **Le règlement de minimis du 15 décembre 2006 (règlement CE 1998/2006).**

Il permet toute forme d'aide qui ne porte pas à plus de 200 000 € le montant total des aides publiques reçues par l'entreprise sur trois ans à savoir l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents quand les autres régimes et règlements européens ne le permettent pas. Ces aides sont considérées comme insusceptibles de fausser la libre concurrence et échappent donc à l'obligation de notification.

### **A.2 : Conditions d'intervention :**

Préalable : l'aide accordée sera fonction des capacités financières de la communauté de Communes du Pays de Nay et du budget voté et affecté à ce dispositif.

La CCPN se réserve le droit d'attribuer l'aide sur la base des critères suivants :

- Analyse de la viabilité de l'entreprise et du projet de reprise
- Le porteur de projet devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales et disposer de capitaux propres positifs.
- Crédibilité du repreneur à la barre du tribunal

Il sera demandé au chef d'entreprise un engagement écrit de maintien d'activité pendant 5 ans sur le territoire. A défaut, la subvention et/ou l'avance remboursable sera à reverser à la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'entreprise accompagnée ou en transmission devra être soit une petite ou une microentreprise au sens du droit communautaire.

- Une petite entreprise : est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Une micro entreprise : est définie comme une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros.

Elle exercera son activité dans le domaine de l'industrie manufacturière. (Code NAF section C 24, 25 et 30)

### **A.3 Montant et calcul de l'aide**

L'ensemble de ces financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, notamment les Aides à Finalité Régionale (AFR SA 39252) de l'Union européenne, ou le Régime cadre PME exempté de notification (SA.40453) relatif aux aides en faveur des PME.

Ainsi, compte tenu de ces principes, plusieurs taux seront appliqués au sein d'un même EPCI, selon le classement de la commune où se situe le projet et selon l'enveloppe budgétaire disponible et le nombre de dossiers à instruire. Les taux présentés ci-dessous sont des taux maximaux :

Un regard particulier sera porté sur la volonté des entreprises en matière de création d'emplois et sera apprécié dans le cadre des accompagnements.

## **B. Dispositifs de soutien :**

### **B. 1. Consolidation financière de l'entreprise**

Objectif :

- Consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés

Nature :

- Avance remboursable sans garantie sauf en cas de suppression d'emploi au cours des 5 années ;  
- Durée : 5 ans dont un an de différé.

- Subvention

Montant :

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la CCPN est la suivante :

#### **De 5 à 10 emplois :**

- Avance remboursable à taux zéro et subvention ;  
- Montant maximum de 20 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

#### **De 11 à 30 emplois**

- Avance remboursable à taux zéro et subvention ;  
- Montant maximum de 100 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

#### **De 30 à 50 emplois :**

- Avance remboursable à taux zéro et subvention ;  
- Montant maximum de 200 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

La CCPN se réserve le droit de moduler le montant de la subvention entre une part d'aide directe et une part d'avance remboursable en fonction de l'étude prévisionnelle du projet.

Le besoin à financer est constitué par le besoin en trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 et non pris en charge par ou financé par les autres dispositifs publics et privés.

## **B.2. Financement de la reprise d'entreprises en pré-difficulté à la barre du tribunal**

Objectif :

- Favoriser la reprise par de nouveaux actionnaires et pérenniser le maximum d'emplois.

Nature :

- Avance remboursable sans garantie sauf en cas de suppression d'emploi au cours des 5 années ;
- Subvention
- Durée : 5 ans dont un an de différé.

Montant :

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la CCPN est la suivante :

- Avance remboursable à taux zéro ou subvention ;
- Montant maximum de 100 000 €.

Le montant de la subvention est modulable entre une part de subvention une part d'avance remboursable en fonction de l'étude prévisionnelle du projet.

Inscription dans la limite du budget alloué.

- Le versement se fera en une seule fois ;
- L'aide sera apportée à la PME, sous forme d'avance remboursable à taux nul ou par une aide directe. Le calcul se fera sur la base de 2 500 € par emploi conservé au maximum en fonction des besoins financiers nécessaires au projet de reprise et à concurrence des fonds apportés par les actionnaires. L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché ;

- Le plan de reprise devra être homologué par le Tribunal de Commerce compétent et devra entraîner le maintien d'au moins la moitié des salariés sur l'établissement localisé sur le Pays de Nay.

Le repreneur ne peut avoir été dirigeant ou actionnaire significatif de l'entreprise en pré-difficulté.

### **Bénéficiaires :**

Une entreprise en difficulté au sens de la réglementation n'est pas éligible.

En amont d'une procédure collective, est éligible une entreprise en situation de pré-difficulté se caractérisant par :

- Des fondamentaux dégradés (baisse importante du chiffre d'affaires, forte dégradation des fonds propres et de la trésorerie, incidents de paiement, graves problématiques organisationnelles, etc.)

et/ou ;

- Un accompagnement préventif tel que échelonnement de dettes (publiques ou privées), médiation du crédit, conciliation, mandat ad hoc, demande de chômage partiel, etc.

L'accompagnement d'une entreprise faisant l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ne peut se faire qu'à travers une aide au repreneur dans le cadre d'une reprise à la barre du tribunal.

L'entreprise éligible, localisée en Pays de Nay, remplit les conditions ci-dessous :

- PME, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) relevant des secteurs industriels manufacturières.

Dispositions diverses :

L'aide de la CCPN est conditionnée à la mobilisation des acteurs publics, notamment du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et privés ; une participation des banques, d'autres partenaires ou actionnaires sera un élément déterminant de la décision d'attribution.

L'aide de la CCPN est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Dans le cas de la reprise d'entreprise en difficulté, l'entreprise s'engage à maintenir les emplois servant de base au calcul de l'avance remboursable pendant toute sa durée. En cas de non-respect de cet engagement, la CCPN se réserve le droit de prononcer l'exigibilité immédiate de tout ou partie de l'avance remboursable et/ou du remboursement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention aura l'obligation de communiquer sur le soutien apporté par la CCPN. Cette communication se fera sans risquer de décrédibiliser la stratégie ou la structure financière de l'entreprise.

Le règlement d'intervention sera reconduit annuellement après la présentation du bilan en commission développement économique.

### **C : Procédure d'instruction et de suivi en trois temps :**

C.1 Dépôt d'un dossier de demande d'aide :

La demande de subvention devra être déposée auprès de la collectivité avant le début d'exécution de la dépense afin de démontrer le caractère incitatif de l'aide allouée.

Cette demande devra s'accompagner d'un dossier complet et un accusé réception.

C.2 Instruction des demandes d'aides :

Elle sera effectuée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Nay au vu des dispositifs mis en place par le règlement d'intervention. Les demandes feront ensuite l'objet d'un examen au cas par cas par un comité de pilotage ad hoc, et une présentation à la commission « développement économique » selon l'activité, puis en bureau communautaire et d'une délibération du conseil communautaire.

C.3 Conclusion d'une convention :

Si le dossier est recevable, une convention sera établie entre la collectivité et l'entreprise précisant le montant et les conditions d'octroi de l'aide publique. L'entreprise devra s'engager entre autre à maintenir son activité pendant une période de 5 ans sur le lieu de production se trouvant sur la Pays de Nay. A défaut, l'entreprise sera tenue de reverser l'aide perçue.

### **D : Durée :**

Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan des interventions financières annuelles de la Communauté de communes du Pays de Nay sera effectué par la commission Développement économique qui proposera au Bureau et au Conseil communautaire la reconduction annuelle, l'inscription des crédits correspondants au budget et les adaptations éventuelles du règlement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre





## **CONVENTION D'AIDE A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE A LA BARRE DU TRIBUNAL**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

**ET**

**LARCEBAU METAL INDUSTRIE**

*Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements  
et Régions,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3,  
L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,*

*Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République  
et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales  
relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,*

*Vu le Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la  
période 2014-2020,*

*Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 adoptant le  
Schémas Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,*

*Vu la délibération n°2018-5-10 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique  
et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la  
convention de mise en œuvre du SRDEII,*

*Vu la délibération n°2020-7-03 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du  
Pays de Nay en date du 30 novembre 2020,*

*Vu la délibération n°2020-7-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du  
Pays de Nay en date du 30 novembre 2020, décidant le soutien à l'entreprise LARCEBAU METAL  
INDUSTRIE par le versement d'une subvention de 60 000 € et d'une avance remboursable de  
40 000 €,*

**Il est convenu ce qui suit**

### **ENTRE**

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2020,

### **AVEC**

La SASU LARCEBAU METAL INDUSTRIE, située 57 rue du Pic du Midi 64800 IGON, représentée par son Président, Monsieur Cyril BRUGIRARD,

## **ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise**

La société Larcebau est une entreprise relevant de l'activité industrielle métallurgique et tournée en grande partie sur l'activité aéronautique (code APE 2561Z). Elle détient un savoir-faire reconnu dans le domaine du polissage et de l'ébavurage.

En procédure de sauvegarde depuis quelques années, la crise économique issue de la crise sanitaire a conduit le juge du tribunal de commerce de Pau à prononcer la liquidation le 7 octobre 2020.

Grâce à une intervention de la CCPN pour trouver un repreneur et demander un report de la fermeture administrative, le juge a accordé un délai de 7 jours supplémentaires permettant aux repreneurs de formuler une offre.

Cette offre a été établie par la Société Larcebau Metal Industrie dont l'actionnaire principal est Cyril Brugirard, par ailleurs gérant de sociétés œuvrant dans le secteur des travaux publics.

Bien qu'étant la seule offre présentée au juge, elle n'en demeure pas moins de qualité puisque présentant les garanties suivantes :

- Maintien de l'activité sur Igon,
- Reprise de 16 personnes, soit 50% de l'effectif à la date de la liquidation,
- Solidité financière de la structure financière du repreneur,
- Capacité du repreneur à diversifier l'activité,
- Engagement à céder à Christophe Larcebau l'entreprise à échéance de 5 ans,

Malgré ces éléments garantissant un renforcement de l'activité industrielle de l'entreprise, il n'en demeure pas moins que la crise sanitaire impacte considérablement l'activité aéronautique et ne laisse entrevoir des possibilités de l'activité qu'à échéance 2023-2024.

De plus, le besoin de fonds de roulement immédiat s'établit à 200 000 €.

Dans ce contexte et en l'absence d'une intervention complémentaire des pouvoirs publics, la CCPN souhaite soutenir ce projet de reprise à la barre du tribunal dans le respect du règlement d'intervention par un soutien au besoin de fonds de roulement.

## **ARTICLE 2 : montant de l'aide publique**

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°D\_2020\_7\_03 et n°D\_2020\_7\_04 relative au soutien à la filière métallurgique à verser à la SASU Larcebau Metal Industrie,

- une subvention d'un montant de 60 000 € sur présentation du jugement du tribunal de commerce sur l'offre de reprise objet de la convention,
- une avance remboursable de 40 000€ avec un différé de remboursement de 2 ans consentie à taux zéro, sans frais d'instruction et de dossier, sans conditions de garantie sauf celle du maintien des emplois concernés par la reprise sur le site de production d'Igon,

## **ARTICLE 3 : délais de réalisation**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa réception par la Communauté communes du Pays de Nay.

L'avance remboursable sera remboursée en 3 échéances égales qui seront honorées dans les 15 jours à la réception du titre de paiement de la CCPN.

Elle prendra fin après paiement intégral des sommes dues.

## **ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention**

Les deux aides seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

- la subvention sera versée sur présentation du jugement du tribunal de commerce, en une seule fois
- l'avance remboursable sera versée sur présentation du jugement du tribunal de commerce, en une seule fois

#### **ARTICLE 5 : restitution éventuelle des subventions**

La SASU Larcebau Metal Industrie s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité et l'effectif repris dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant ainsi qu'un certificat comptable prouvant le maintien de l'effectif.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, les aides visées à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 : information sur procédure collective**

La SASU Larcebau Metal Industrie s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

#### **ARTICLE 7 : publicité**

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de cette reprise, ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...).

Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

#### **ARTICLE 8 : litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Pau, le  
*(En 2 exemplaires originaux)*

Pour la Communauté de communes du  
Pays de Nay  
Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUE

Pour la SASU,  
Le gérant,  
Cyril BRUGIRARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE MONPLAISIR EST, VENTE LOT 4 - ENTREPRISE INDIVIDUELLE HERVE CALONGE**

**Délibération n° D\_2020\_7\_05**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle Hervé CALONGE implantée sur la commune d'Asson souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur du lot 4 situé sur le lotissement Monplaisir Est.

Son projet consiste en la construction d'un hangar de 200 m<sup>2</sup> qui lui permettra d'y abriter son activité maçonnerie - charpente.

La demande d'estimation réalisée le 10 février 2020 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 35.00 € HT /m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 35.00 € HT /m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société Hervé CALONGE ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 35 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à l'entreprise individuelle Hervé CALONGE le lot 4 d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE MONPLAISIR SUD, VENTE LOTS 8 ET 9 SCI FORBES AUTO CONCEPT (CL AUTO ET FORESTIER)**

**Délibération n° D\_2020\_7\_6**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Les entreprises CL AUTO implantées sur la commune d'Arthez d'Asson et FORESTIER (en cours de création) souhaitent, pour leurs besoins de développement, se porter acquéreurs des lots 8 et 9 situés sur le lotissement Monplaisir Sud.

Leur projet consiste en la construction d'un garage automobile et de carrosserie.

L'estimation réalisée le 30 septembre 2019 par le service des domaines fixe le prix à 38.00 HT /m<sup>2</sup>. Compte-tenu de sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00€ HT /m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 2000 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la SCI FORBES AUTO CONCEPT ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 60 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à la SCI FORBES AUTO CONCEPT les lots 8 et 9 d'une surface totale d'environ 2000 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Monplaisir Sud (plan annexé) à Coarraze ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE AEROPOLIS, VENTE TERRAIN A UN RIVERAIN - FRANCOIS EISENREICH**

**Délibération n° D\_2020\_7\_07**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

M. EISENREICH, riverain du pôle Aeropolis, demeurant au 30 route de Lourdes sur la commune d'Assat souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur la parcelle ZE293 sur la zone d'AEROPOLIS.

Ce terrain lui est nécessaire pour envisager des travaux de raccordement au réseau d'assainissement à proximité.

Pour réaliser ces travaux, il lui est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 4 mètres de large et 75 mètres de long.

Cette cession ne présente pas d'enjeux pour l'attractivité du pôle Aeropolis.

L'estimation réalisée le 12 octobre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37.00 HT /m<sup>2</sup>.

Le prix de vente fixé par la CCPN pour ce lot est de 40.00 HT /m<sup>2</sup>, compte tenu du prix auquel la CCPN l'a acquise au Syndicat Mixte Aeropolis lors de sa dissolution.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à M. François EISENREICH ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 12 000.00 € HT;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à M. François EISENREICH un terrain situé sur la parcelle ZE 293 d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Aeropolis (plan annexé) à Assat.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aeropolis.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE AEROPOLIS, VENTE TERRAINS PARCELLES ZE 3030 ET ZE 275 - SOCIETE DESPAGNET**

**Délibération n° D\_2020\_7\_08**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le Groupe DESPAGNET, implanté à Arros de Nay, souhaite pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'un terrain de 1500 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles ZE 303 et ZE 275 sur la zone d'Aeropolis. Son projet consiste en la construction du siège social.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 octobre 2019, pour laquelle la CCPN décidait de la vente d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> à la SCI Assat HP, société civile immobilière liée au Groupe Despagnet.

En effet, la nouvelle organisation du réseau de sous-traitance de SFR dans le cadre du marché de déploiement de la fibre optique sur le Département des Pyrénées-Atlantiques a entraîné un retrait quasi-total du volume de travaux affecté au Groupe Despagnet. Le besoin logistique pour ce faire n'est plus nécessaire.

L'estimation réalisée le 19 octobre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37.00 HT /m<sup>2</sup> pour la parcelle ZE 303 et 30.00€ pour la parcelle ZE 275.

Le prix de vente fixé par la CCPN pour ce lot est de 40.00 HT /m<sup>2</sup>, compte tenu du prix auquel la CCPN l'a acquise au Syndicat Mixte Aeropolis lors de sa dissolution.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société DESPAGNET ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 60 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à la SCI Assat HP un terrain situé sur les parcelles ZE 303 et ZE 295 d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup> avant arpentage du pôle Aeropolis (plan annexé) à Assat ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aeropolis.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**BUDGET ANNEXE 315 NAYEO – DM N°2**

**Délibération n° 2020\_7\_09**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe Nayeo 315 de 2020 afin de prévoir des crédits pour effectuer les remboursements consécutifs à la fermeture de la piscine pendant la crise sanitaire du COVID-19.

Concernant l'école de natation, le mode de remboursement est le suivant :

Mode de calcul pour le remboursement de l'école de natation :

- Pour 1 enfant : cotisation annuelle à 185€ soit 80€ à rembourser.
- Pour 2 enfants : cotisation annuelle à 165€ soit 70€ à rembourser.
- Pour 3 enfants : cotisation annuelle à 150€ soit 65€ à rembourser.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
6718 (67) : autres charges exceptionnelles	456,00	74751 (74) : GFP de rattachement	22 271,00
673 (67) : titres annulés sur exercice antérieur	21 815,00		

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sport du 10 novembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**AUTORISE les remboursements consécutifs à la fermeture de la piscine pendant la crise sanitaire du COVID-19**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SDEPA

**Délibération n° D\_2020\_7\_10**

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la Communauté de Communes du Pays de Nay souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le partenariat relatif au Conseil en Énergie Partagé entre la collectivité et le SDEPA.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 5000 € forfaitaire par an pour les EPCI de moins de 40000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la Communauté de Communes s'engage pour 3 années dans la démarche.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017\_3\_18 du 26 juin 2017 relative à la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la communauté de communes pour une durée de trois ans ;

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat, notamment pour la réalisation de diagnostic du patrimoine bâti de la collectivité et l'accompagnement dans les projets d'énergie renouvelable ;

**Après avis favorable de la Commission Administration générale Moyens généraux et TIC du 19 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la communauté de communes.**

**AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



## Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

Entre :

La Communauté de communes de \_\_\_\_\_, sise

Représentée par \_\_\_\_\_, son Président, dûment habilité par délibération du  
Conseil communautaire du .....

Désignée ci-après par « la Collectivité »

D'une part

Et

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, sis : 4 rue Jean Zay, 64000 PAU, représenté par,  
Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY Président du SDEPA, dûment habilitée par délibération du Bureau  
Syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015,

Désigné ci-après par « le Syndicat »

D'autre part

### Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a  
souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs  
consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à  
effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose à ses collectivités  
adhérentes de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui  
en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller,  
totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur  
privilegié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va  
bénéficier des compétences du service énergie du SDEPA.

### ARTICLE 2 : Description du Conseil en Energie Partagé

La mission porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont  
les dépenses sont supportées par la Collectivité.

#### 2.1. Engagement de la Collectivité

- ↪ Désignation d'un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi de la convention.
- ↪ Désignation d'un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies et d'eau.
- ↪ Désignation d'un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.

- ✚ Fourniture de toutes les factures d'énergies et d'eau sur les 3 dernières années pour la réalisation du bilan annuel.
- ✚ Fourniture régulière de toutes les factures d'énergies et d'eau pour le suivi énergétique.
- ✚ Fourniture des plans de tous les bâtiments communaux.
- ✚ Information du conseiller CEP des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

### **2.1. Engagement du SDEPA**

Le SDEPA s'engage selon les besoins exprimés par la collectivité à :

- ✚ Désigner un conseiller CEP qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité.
- ✚ Saisir sur informatique les consommations des 3 dernières années à l'aide du logiciel mis à disposition par l'ADEME.
- ✚ Visiter chaque bâtiment comprenant un relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques.
- ✚ Réaliser un bilan initial des dépenses et des consommations d'énergies et d'eau.
- ✚ Mettre en place un plan d'actions validé avec la collectivité.
- ✚ Réaliser un Conseil en Orientation Energétique sur les bâtiments ciblés
- ✚ Réaliser un diagnostic sur l'éclairage public et un conseil sur les équipements performants et la gestion du parc
- ✚ Mettre à disposition et présenter l'Exposition itinérante sur l'énergie
- ✚ Mettre à disposition le logiciel de planification « Prosper » qui permettra notamment de mettre en place les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET)
- ✚ Informer sur les mécanismes financiers
- ✚ Informer et accompagner sur :
  - La création de réseaux de chaleur
  - La création d'installations photovoltaïques connectées au réseau sur bâtiments
  - Tout projet EnR générant un ratio technico-économique positif

#### **Pour les années suivantes :**

- ✚ Suivre la facturation à partir des factures transmises par la collectivité.
- ✚ Réaliser un rapport annuel comprenant le suivi des consommations d'énergie et d'eau, le récapitulatif des actions menées dans l'année et leur impact.
- ✚ Aider d'un point de vue technique à la mise en place des actions.
- ✚ Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie et d'eau.
- ✚ Examiner, à la demande de la collectivité, les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal.

Des rencontres seront programmées suivant la demande de la collectivité. Il sera prévu au moins une réunion dans l'année. Les objectifs sont les suivants :

- Suivi de la mise en place des actions et leur déroulement,
- Mise à jour du plan d'actions

Les agents du SDEPA s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Limites de la convention**

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ; la Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

### **ARTICLE 4 : Appui de l'ADEME**

Dans le cadre du CEP, l'ADEME, initiatrice du concept du Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service Energie du SDEPA.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention a une durée illimitée.  
Elle prend effet à la date de délibération d'adhésion de la collectivité au service.  
Elle peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité. Les engagements réciproques des parties s'achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

### **ARTICLE 6 : Montant de la contribution**

La collectivité s'engage à verser une contribution dont le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical.  
Le coût de cette adhésion est de 5000 € forfaitaire et par an pour les EPCI de moins de 40000 habitants et de 10000 € forfaitaire et par an pour les EPCI de plus de 40000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Fait à PAU

Le

Le Président

Le Président

M.

Barthélémy BIDEGARAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## DELEGATION DE POUVOIR, DE REPRESENTATION ET DE VOTE AUX INSTANCES DE LA MONA

**Délibération n° 2020\_7\_11**

(Rapporteur : *BERCHON Jean-Marie*)

La MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine) renouvelle son Conseil d'Administration à la fin novembre 2020.

L'inspection des services généraux de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont relève cette association, lui a demandé de mettre à jour ses statuts et de faire nommément désigner les membres habilités à voter.

Pour que les votes soient conduits régulièrement, il convient donc de désigner le représentant de l'office de tourisme communautaire.

Il s'agit :

- soit du représentant légal de l'office de tourisme, à savoir le Président de la Communauté de Communes,
- soit cette représentation est déléguée en interne.

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DESIGNE** Laureen Montagne, directrice de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, comme représentante de l'Office de tourisme du Pays de Nay au sein de la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine)

**AUTORISE** le Président à signer l'attestation de représentation.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER – SANITAIRES PUBLICS OFFICE DE TOURISME

**Délibération n° 2020\_7\_12**

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Dans le cadre des travaux de réagencement et d'extension de l'office de tourisme communautaire, situé Place du 8 mai 1945 à Nay – 64800, des sanitaires publics ont été intégrés au bâtiment.

Il est proposé une convention de mise à disposition de ce mobilier auprès de la Ville de Nay, qui aura la charge de l'entretien journalier, tel que précisé à l'article 3 et à l'article 4 dans le projet de convention.

Cette convention est prévue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction tacite pour une durée identique ; elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée un mois avant la date d'échéance.

Les locaux sont mis à disposition de la Ville de Nay 24h/24 pendant toute la durée du contrat de mise à disposition.

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de mobilier à ville de Nay, pour les sanitaires publics de l'Office de tourisme, ci-annexée.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



## CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée la "Communauté de communes ",

ET

La commune de Nay (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Maire et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Communauté de Communes du Pays de Nay met à la disposition de la commune le mobilier ci-après désigné.

### Article 1 : DESIGNATION

Sont mis à disposition de la commune de Nay le mobilier suivant, situé place du 8 mai 1945 : cabine WC monobloc polyester accessible aux personnes à mobilité réduite de marque SAGELEC type MP04.

Cette cabine est réalisée en revêtement résistant et anti-graffiti, avec cuvette suspendue, fixe sans abattant. Elle est munie d'un luminaire encastré avec leds, d'un distributeur de papier hygiénique encastré, d'une poubelle anti-vandalisme avec coffret anti-feu, d'un cendrier, d'un porte manteau, d'une barre d'appui, d'un ensemble lave-mains, d'un groupe VMC et d'un revêtement de sol résistant aux acides. Elle bénéficie d'un chauffage régulé. Cette cabine sera désinfectée et lavée automatiquement (assise de la cuvette et sol).

### Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant 24h/24h.

### Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET AU FONCTIONNEMENT

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° ....., a été souscrite le ..... auprès de ..... Une copie en a été annexée à la présente <sup>1</sup>
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable intercommunal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Communauté de communes du Pays de Nay à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie

2°) Au cours de l'utilisation des biens mobiliers mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- Gérer les achats et l'approvisionnement des produits dans le local technique (papier WC, produits d'entretien : détartrants, désinfectant, désodorisant)
- Entretien journalier de l'intérieur des sanitaires et des extérieurs d'accès aux sanitaires
- Effectuer les travaux de petite maintenance (ampoule)
- Gérer la programmation d'ouverture et de lavage : horaires, nettoyage automatique, etc...

3°) Au cours de l'utilisation des biens mobiliers, la communauté de communes s'engage à :

- Maintenance des installations : plomberie, électricité, ventilation, sanitaires etc.
- Dépannage et réparations des installations : plomberie, électricité, ventilation, sanitaires etc.
- Entretien et débouchage des canalisations

### Article 4 : DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Président de la communauté de communes ou au responsable intercommunal désigné.

### Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

---

<sup>1</sup> le cas échéant, si la Commune n'a pas assuré les locaux avec une clause de renonciation à recours contre les occupants

Article 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Président de reprendre sans délai le bien mobilier si celui-ci est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à NAY,  
Le

La Communauté de communes du Pays de Nay, L'Occupant,  
Le Président, Le Maire,

.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PARTENARIAT SERVICE JEUNESSE - CITE SCOLAIRE DE NAY POUR L'ACCUEIL DE L'ADOBUS**

**Délibération n° D\_2020\_7\_13**

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

Un partenariat a été engagé avec la Cité scolaire de Nay de Nay et la Communauté de communes du Pays de Nay afin d'organiser l'intervention d'un animateur jeunesse de l'AdoBus au sein de l'établissement pour mener des actions en direction des collégiens et lycéens.

Ces actions, organisées sous forme de séances prévention et de jeux ou de permanence, ont pour but de proposer aux élèves des temps d'informations et d'échanges afin d'encourager et de faciliter leur expression et l'émergence de projets.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec la Cité scolaire de Nay une convention de partenariat éducatif d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la convention de partenariat éducatif pour la présence du service jeunesse itinérant à la Cité scolaire de Nay, telle qu'annexée ;**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**BUDGET PRINCIPAL 310 – DM N°2**

**Délibération n° 2020\_7\_14**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget principal 310 de 2020 afin de prévoir des crédits pour :

- Amortir des études non suivies de travaux,
- Ajuster les crédits nécessaires aux amortissement 2020,
- Transférer les études sur les opérations d'équipement auxquelles elles se réfèrent.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
2111 (21) – 9 – 79 : terrains nus	82 600,00	2031 (041) – 01 : frais d'études	38 023,00
21318 (041) -01 : autres bâtiments publics	600,00	2031 (041) – 01 : frais d'études	600,00
2135 (041) – 01 : installations générales, agencements...	38 023,00	2033 (041) – 01 : frais d'insertion	1 044,00
2138 (041) – 01 : autres constructions	1 044,00	2315 (041) – 01 : installation, matériel	1 292,00
2313 (041)-01 : Constructions	1 292,00	28031 (040) – 01 : frais d'études	81 800,00
		280422 (040) – 01 : bâtiment et installation	800,00

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) – 01 : dépenses imprévues	-82 600,00		
6811 (042) – 01 : dotations aux amortissements des immobilisations	81 800,00		
6811 (042) – 01 : dotations aux amortissements des immobilisations	800,00		

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 30 novembre 2020

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir** : CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : FAUX Jean-Pierre

**BUDGET ANNEXE 513 EAU – DM N°2**

**Délibération n° 2020\_7\_15**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe Eau 513 de 2020 afin d'ajuster les crédits prévus pour les opérations patrimoniales liées à l'intégration des lotissements dans l'actif.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
21531 (041) : Réseau d'adduction d'eau	12 000	1318 (041) : Autres	12 000
21532 (041) : Réseau d'adduction d'eau	-12 000	1318 (041) : Autres	-12 000

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

### **Délibération n° D\_2020\_7\_16**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La création d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 dans le cadre des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres : Le Président de la communauté de communes et 10 commissaires. Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables (20 titulaires, 20 suppléants) établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**

**DECIDE de saisir le Directeur départemental des finances publique pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les propositions suivantes :**

Commissaires titulaires proposés		Commissaires suppléants	
BERCHON	Jean-Marie	PUYAL	Bernard
BOURDAA	Bruno	SAINT-MARTIN	Brice
BROGNOLI	Katty	PARGADE	Didier
CABANNE	Pascal	GRACIAA	Alain
CALAS	Serge	HUROU	Nicole
CANTON	Marc	CHABROUT	Guy
CAPELANI	Marie-Françoise	ARENAS	Arthur
CAPERET	Alain	BIDEGARAY	André
d'ARROS	Gérard	CAMBARRAT	Roger
DAUGAS	Sylvie	CAMPS-GUIRAN	Flavien
DUFAU	Marc	CAMY	Gilles
ESCALÉ	Francis	CAUQUIL	Jean-Pierre
FAUX	Jean-Pierre	CHARBONNEL	Patrice
GARROCQ	Anne-Marie	CHOCHOIS	Cédric
LABAT	Marc	COM-NOUGUÉ	Mathieu
LAFFITTE	Jean-Jacques	MAILHARRIN	Julia
MINVIELLE	Michel	MENORET - ULTRA	Marie-Agnès
RHAUT	Jean-Christophe	BARRIERE	Tom

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

